

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 61 (1916)  
**Heft:** 2

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

LXI<sup>e</sup> Année

N° 2

Février 1916

## L'armée italienne.

*Impressions du front.*

### I. — LA POLITIQUE PACIFISTE DE L'ITALIE.

La campagne de Libye n'avait pas modifié le cours de la politique étrangère de l'Italie qui continua à être basée sur le Traité d'alliance de la Triplice. Le gouvernement continuait à envisager ce traité comme une sauvegarde suffisamment puissante à garantir l'Etat de toute surprise et contre les dangers extérieurs qui pourraient le menacer. L'expérience faite pendant six lustres lui donnait raison. Dans ces conditions l'Italie était tenue de faire un effort militaire plutôt restreint, ce qui lui permettait de disposer d'une grande partie des ressources du pays à la consolidation des finances du Royaume, aux réformes intérieures et aux assurances sociales.

Cet optimisme n'était pas partagé par toutes les autorités compétentes en la matière; à maintes reprises des hommes clairvoyants ont prononcé des discours et publié des œuvres pour démontrer la nécessité de pourvoir d'une manière plus efficace à la défense de la frontière vers l'Autriche. On a même étudié plusieurs projets tendant à fortifier un certain nombre de points stratégiques sur la frontière italo-autrichienne, mais pour plusieurs motifs, essentiellement d'ordre financier, le gouvernement n'a fait construire que quelques forts dans le Trentin et le Cadore; il a écarté tous les autres projets y compris celui d'établir une ligne fortifiée sur la Livenza. Le gouvernement italien s'est abstenu de faire construire des routes stratégiques à proximité de la frontière autrichienne et aussi, en ce qui concerne les communica-